

**COMMUNE DE
BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 30-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

Date de la convocation : 15.10.2024

Nombre de Conseillers	En exercice : 10
	Présents : 07
	Représenté : 00
	Votants : 07

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Jérôme DONDA, David CHAMPEIL, Gilles LEFEVRE, Jacques DUBICKI, Sofie GIELENS.

ABSENTS EXCUSES : Saskia VLASKAMP, Hélène PENCHELMOROUX, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : David CHAMPEIL.

OBJET : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées – avis simple sur le projet de zonage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 20/09/2018 décidant de transférer la compétence Assainissement collectif et non collectif au Syndicat Eau47 à compter du 01/01/2019,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 14-2022-03-21 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 et modification de ses statuts,

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le Syndicat Eau47 requiert pour sa procédure, un avis simple de la collectivité,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Emet un avis simple favorable sur le projet d'assainissement des eaux usées sur la Commune de Blanquefort sur Briolance tel que proposé par le Syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : suppression des secteurs de Nogarède et de Saint-Chaliès

Prend note que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47)
- Avis simple du Conseil Municipal par délibération sur le zonage après enquête publique
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau Syndical d'Eau47

Constate que la présente délibération est adoptée par 6 voix pour et 1 voix contre.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Au registre sont les signatures.*

*Le secrétaire de séance
David CHAMPEIL*



*Le Maire
Sophie GARGOWITSCH*



*Madame le Maire certifie
Le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée en mairie et transmise à la
Sous-Préfecture de Villeneuve sur Lot
par procédé dématérialisé le 24/10/2024*